



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Insécurité dans les transports : quelle réponse face aux délinquants étrangers

Question écrite n° 5210

Texte de la question

M. Sébastien Chenu attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur l'ampleur de l'insécurité dans les transports en commun, aggravée par la surreprésentation des étrangers parmi les auteurs de violences. Selon les chiffres du ministère de l'intérieur, 93 % des vols et 63 % des agressions sexuelles dans les transports en commun en Île-de-France sont commis par des étrangers. Parallèlement, les violences sexuelles dans ces espaces ont augmenté de 86 % en dix ans, atteignant 3 374 victimes en 2024. En Île-de-France, sept femmes sur dix ont déjà été victimes d'une agression dans les transports et plus de la moitié d'entre elles déclarent ne pas s'y sentir en sécurité. Cette insécurité persistante oblige de nombreuses usagères à modifier leurs trajets ou leurs horaires pour éviter d'être confrontées à ces violences, ce qui constitue une restriction préoccupante de leur liberté de déplacement. Si plusieurs dispositifs d'alerte et de prévention ont été instaurés, ils ne répondent pas efficacement à l'ampleur du problème. L'absence de fermeté dans la lutte contre ces violences encourage un climat d'impunité, d'autant plus préoccupant lorsque les agresseurs sont des étrangers en situation irrégulière ou multirécidivistes. La priorité doit être donnée à la protection des usagers et notamment des femmes, dans ces espaces publics. Il est donc urgent que des mesures concrètes et immédiates soient mises en place pour renforcer la sécurité dans les transports en commun et assurer une réponse pénale et administrative à la hauteur des faits commis. Dans ce contexte, M. le député interroge M. le ministre sur les actions prévues pour : accroître la présence policière et assurer un contrôle renforcé dans les transports ; garantir des sanctions effectives à l'encontre des délinquants étrangers ; mettre en œuvre l'expulsion systématique des criminels étrangers coupables d'agressions ou de violences dans ces espaces. Enfin, il souhaite connaître les chiffres détaillés des agressions sexuelles et des violences dans les transports en commun sur l'ensemble du territoire national, afin d'évaluer l'ampleur de ce phénomène au-delà de l'Île-de-France et d'adapter les mesures de lutte en conséquence.

Texte de la réponse

La lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans les transports en commun, et plus généralement la sécurité sur les réseaux de transports, est un sujet de préoccupation pour le Gouvernement. Afin de mieux appréhender ce phénomène et d'identifier des leviers d'action, le ministère des transports publie chaque année depuis 2020 un bilan annuel des atteintes à caractère sexiste dans les transports qui recense les faits portés à la connaissance des opérateurs. Cet état des lieux n'est pas limité à l'Île-de-France et concerne l'ensemble du territoire. Le ministère des transports ne dispose pas d'information sur la nationalité des supposés agresseurs. Les principaux enseignements à retenir du dernier bilan annuel, portant sur l'année 2023, sont que le nombre d'atteintes signalées ou remontées par les voyageurs a augmenté de plus de 15 % par rapport à 2022, soit un total de 4 091 atteintes sur l'ensemble des réseaux des opérateurs qui ont contribué à l'élaboration de ce bilan. L'augmentation constatée par les opérateurs peut partiellement résulter des dernières campagnes de communication et de la multiplication du nombre de dispositifs de recueil des déclarations mis en place par les opérateurs, qui ont sans doute contribué à libérer davantage la parole des victimes. Le ministère des transports accompagne depuis plusieurs années des dispositifs visant prévenir les agressions sexuelles dans les

transports tels que le développement des marches exploratoires et de la descente à la demande. Par ailleurs, afin de renforcer les dispositifs de sécurisation des transports, le Gouvernement a soutenu la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports présentée fin 2024 qui contient des mesures permettant de renforcer à la fois les contrôles et le dispositif de sanctions. Cette dernière prévoit notamment de doter de nouvelles prérogatives les services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, la SUGE et le GPSR (notamment sur les palpations administratives, la compétence aux abords des gares et la saisie des objets dangereux). Sur l'ensemble des réseaux, la protection des véhicules et des emprises est renforcée par de nouvelles interdictions d'accès et l'extension de Stop Fraude aux contrôleurs pour un usage en temps réel. Sans même attendre la promulgation de cette loi, intervenue le 28 avril 2025, le décret n° 2025-68 du 25 janvier 2025 relatif à la sûreté dans les transports publics a étendu aux espaces de transport de l'interdiction de transporter des matières ou objets dangereux et interdit dans ces espaces l'interdiction du port d'objets présentant une ressemblance avec une arme de catégorie A à D et de nature à créer une confusion.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5210

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2025](#), page 1767

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2025](#), page 3732